

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISESyndicat mixte
Artois
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 5 avril 2024

Le vendredi 5 avril 2024 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué
le :

29 mars 2024

Titulaire(s) présent(s)

CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;
CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;
CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE (M. DUPORGE s'étant retiré de la salle des délibérations) ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ;
CAHC : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL
CALL ; Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR : NEANT
CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS
CALL : Mme Nadine DUCLOY ;

Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI
CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;
CALL : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Pouvoirs : NéantSuppléances : M. Philippe KEMEL a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; Madame Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Daniel KRUSZKA a été suppléée par Madame Nadine DUCLOYSecrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Lowyk MEURIN ; Fabrice SIROP ; Pierre SOUILLART ;Accusé de réception du
contrôle de légalité

Le : 09/04/2024

Publication

Le : 09/04/2024

Certifié exécutoire

Le : 09/04/2024

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Objet : Approbation du compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe transport selon la nomenclature M43

Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, après examen du compte de gestion, le compte administratif de l'exercice 2023 de Monsieur le Président d'Artois Mobilités est présenté pour avis au comité syndical ;

Vu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré, le président s'étant retiré de la salle des délibérations,

Article 1^{er} : PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2023,

Article 2 : APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2023, conformément à la maquette budgétaire présentée en annexe à la présente délibération.

Le compte administratif peut se résumer de la manière suivante :

BUDGET ANNEXE M43	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	106 693 432,38	130 710 766,72	24 086 840,63	11 668 671,19	130 780 273,01	142 379 437,91
Résultats de l'exercice 2023		24 017 334,34		12 418 169,44		11 599 164,90
Résultats antérieurs reportés (exercice 2022)			34 240 453,13			
Excédent de fonctionnement capitalisé						
Total réalisations 2023 + résultats reportés	106 693 432,38	130 710 766,72	58 327 293,76	11 668 671,19	165 020 726,14	142 379 437,91
Résultat de clôture 2023		24 017 334,34		-46 658 622,57		-22 641 288,23
Restes à réaliser à reporter en 2024			12 770 464,69	33 070 127,05		20 299 662,36
Résultats cumulés	106 693 432,38	130 710 766,72	71 097 758,45	44 738 798,24	177 791 190,83	175 449 564,96
Solde d'exécution		24 017 334,34		-26 358 960,21		-2 341 625,87

Article 3 : CONSTATE les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 4 : DÉCLARE les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

Article 5 : RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2024.

Article 5 : RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2024.

Article 6 : ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-avant.

Résultat du vote :

Abstention(s) : 0
Pour : 14
Contre : 10

Laurent DUPORGE
Président d'Artois Mobilités



Fait et délibéré le 5 avril 2024
Pour extrait certifié conforme.